



Hiriburu
Saint-Pierre d'Irube

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de SAINT-PIERRE D'IRUBE / HIRIBURU

SEANCE du 09 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 octobre, à 20h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur IRIART Alain, Maire.

Date de la convocation : 03 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Nombre de conseillers présents : 19 (de l'ouverture à la question n°2)
20 (à compter de la question n°3 jusqu'à la question n°7)
19 (à compter de la question n°8 jusqu'à la clôture)
18 (pour la question n°8)**

Présents :

M. IRIART Alain, M. THICOIPE Michel (à compter de la question n°3), Mme DAMESTOY Odile, M. ELGOYHEN Mathieu, Mme GOROSTEGUI Fabienne, Mme PERES Marie, M. MENDY Alain, Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa, Mme CORDOBES Marie-Hélène, M. FUENTES Laurent, Mme LANDART Sabine, Mme RODRIGUES Cristina, Mme REMONT Bénédicte, M. DUBLANC Xabi (jusqu'à la question n°7), Mme LATAILLADE Florence, M. MULOT Benoît, Mme OTHONDO Elena, M. HARREGUY Bixente, M. ELISSALDE Ellande, GOYHENECHÉ Nadine (sauf pour la question n°8).

Absents ayant donné procuration :

M. EHULETCHE Pierre a donné procuration à M. ELGOYHEN Mathieu,
Mme GONI Paulette a donné procuration à M. IRIART Alain,
Mme LARRIEU Françoise a donné procuration à Mme DAMESTOY Odile,
M. DUBLANC Xabi a donné procuration à Mme GOROSTEGUI Fabienne (à compter de la question n°8)

Excusés :

M. THICOIPE Michel (jusqu'à la question n°2 incluse),
M. CIER Vianney,
M. GALHARRAGUE Christian,
M. SORHOUE Sébastien,
M. DUBLANC Xabi (à compter de la question n°8)
M. SALLABERRY Fabien

- Question n°14 : dispositif de bénévolat de la médiathèque municipale (Nomenclature ACTES 8.9).

La médiathèque constitue un service de lecture publique, chargé d'assurer, sur son territoire, l'accès à tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens. Ce service public, placé sous la responsabilité de la Commune, donne une place significative aux bénévoles ; s'il sera ouvert au public en septembre 2025, le travail collaboratif préparatoire avec les bénévoles démarre dès octobre 2024.

Chaque bénévole sera amené à signer une « charte » formalisant les engagements réciproques de celui-ci et de la Commune.

La Commune va accompagner toute activité effectuée par ces bénévoles ; ainsi, la collectivité va intégrer les bénévoles dans la couverture assurantielle appropriée garantissant les risques d'accident, les bénévoles pouvant causer ou subir des dommages dans le cadre de cette activité.

Elle prévoit en outre de dédommager les bénévoles des frais et formations liés à l'activité de la médiathèque. Un ordre de mission préalable devra être établi et les justificatifs de frais présentés (aucun remboursement ne pourra intervenir sans le respect de ces conditions).

Mme GOROSTIAGA BARRIOLA Naroa indique qu'une cinquantaine de personnes se sont portées volontaires, la charte permet de relater les engagements réciproques pour organiser ce volontariat complétant l'action des trois agents municipaux de cet établissement, cela vient enrichir la programmation de la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de prendre acte de la mobilisation d'une équipe de bénévoles intervenant au sein de la médiathèque municipale et de confirmer leur place dans le fonctionnement de cette structure,
- d'approuver la « charte du bénévole » qui leur sera présentée par la Commune,
- d'intégrer cette équipe bénévole dans la couverture assurantielle de la Commune,
- d'autoriser le remboursement de frais de formation et de déplacement engagés par les bénévoles de la médiathèque ayant signé la « charte du bénévole », selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Vote de la question : nombre de votants : 24 (dont 5 procurations)

pour : 24

contre : 0

abstention : 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-PIERRE d'IRUBE / HIRIBURU, 09 octobre 2024.

Le Maire,

Alain IRIART.



Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le :

17 OCT. 2024

Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

17 OCT. 2024

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : 17 OCT. 2024

Le Maire,
Alain IRIART.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de SAINT-PIERRE-D'IRUBE

Utilisateur : PASTELL Application

Paramètres de la transaction :

| | |
|---|---|
| Numéro de l'acte : | 2024007014 |
| Objet : | Dispositif de bénévolat de la médiathèque |
| Type de transaction : | Transmission d'actes |
| Date de la décision : | 2024-10-09 00:00:00+02 |
| Nature de l'acte : | Délibérations |
| Documents papiers complémentaires : | NON |
| Classification matières/sous-matières : | 8.9 - Culture |
| Identifiant unique : | 064-216404962-20241009-2024007014-DE |
| URL d'archivage : | Non définie |
| Notification : | Non notifiée |

Fichiers contenus dans l'archive :

| Fichier | Type | Taille |
|---|-----------------|----------|
| Enveloppe métier Nom métier : 064-216404962-20241009-2024007014-DE-1-1_0.xml | text/xml | 875 o |
| Document principal (Délibération) Nom original : Q 014_006_2024.pdf Nom métier : 99_DE-064-216404962-20241009-2024007014-DE-1-1_1.pdf | application/pdf | 142.6 Ko |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 17 octobre 2024 à 16h07min58s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 17 octobre 2024 à 16h07min59s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 17 octobre 2024 à 16h07min59s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 18 octobre 2024 à 01h20min27s | Reçu par le MI le 2024-10-17 |